



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Projet de construction d'une fourrière automobile à Galisbay

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Collectivité de Saint-Martin

Raison sociale

N° SIRET

2 1 9 7 1 1 2 7 2 0 0 0 1 9

Type de société (SA, SCI...)

Administration Publique

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

MUSSINGTON

LOUIS

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	b) Dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de 50 unités et plus. Le projet de fourrière représente environ 90 unités de stationnement.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'une fourrière automobile à Galisbay comprenant :

- Environ 90 places de stationnement;
- Un local d'accueil et de gestion
- Des aménagements hydrauliques pour la gestion des eaux pluviales;
- Des aménagements paysagers favorisant les trames vertes et l'insertion paysagère.

Les travaux comprennent :

- La mise en ☐uvre de complexes perméables (voiries en béton drainant, stationnements gravillonnés);
- L'installation de dispositifs de stockage des eaux pluviales (chaussée réservoir/tranche drainante);
- La création d'un bassin paysager d'infiltration de 40 m³;
- L'aménagement d'espaces verts (1 305 m²);
- Le raccordement aux réseaux AE, EU et électricité.

Aucune démolition n'est prévue sur ce terrain actuellement vierge. Aucun remblaiement du lit majeur ne sera réalisé par ailleurs.

4.2 Objectifs du projet

Le projet répond aux objectifs suivants :

- Remédier aux dépôts sauvages de véhicules sur l'île de Saint-Martin;
- Créer une infrastructure réglementée destinée au stockage temporaire des véhicules en infraction, dans l'attente de leur récupération par les propriétaires ;
- Intégrer une gestion intégrée des eaux pluviales selon le principe de non-aggravation;
- Contribuer à la réduction du risque d'inondation à l'échelle locale;
- Assurer la compatibilité avec les règlements d'urbanisme en vigueur et le PPRn.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Phase travaux (durée estimée : 4 à 6 mois) :

- Préparation du terrain sans exhaussement ni remblai (profil rasant au terrain naturel);
- Substitution des sols par des matériaux drainants;
- Installation de la base vie de chantier;
- Réalisation des voiries en béton drainant (1 500 m²);
- Aménagement des stationnements en graviers stabilisés (1 995 m²);
- Construction du local d'accueil (20 m²);
- Création du bassin paysager d'infiltration (40 m³);
- Mise en place des structures de stockage sous voirie (560 m³);
- Installation du géotextile dépolluant pour traitement des hydrocarbures;
- Reprofilage des fossés existants pour la gestion hydraulique;
- Aménagement des espaces verts et plantations (1 305 m²);
- Raccordements aux réseaux (AEP, EU, électricité);

Mesures en phase chantier :

- Pas de travaux en période de pluies intenses;
- Gestion des eaux de chantier par bassins et noues;
- Interdiction d'entretien d'engins sur le site;
- Balisage strict des zones de travaux pour préserver les habitats périphériques;
- Absence d'éclairage nocturne.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Phase exploitation :

Fonctionnement :

- Réception et stockage des véhicules (capacité : ~90 véhicules);
- Gestion administrative depuis le local d'accueil;
- Renforcement des espaces verts et du bassin paysager;
- Surveillance et entretien régulier des ouvrages hydrauliques;
- Eclairage adapté avec un choix des températures de couleur et un paramétrage avec détecteur de mouvement.
- Le transfert des véhicules est prévu vers un site de repli localisé en zone hors aléa d'inondation en cas d'alerte cyclonique.

Gestion hydraulique :

- Infiltration in situ des eaux pluviales via les structures perméables;
- Stockage temporaire dans les 600 m³ de rétention (chaussée réservoir + bassin);
- Débit de fuite limité à 1 l/s (contre 40 l/s actuellement);
- Traitement des hydrocarbures par le géotextile dépolluant.

Maintenance :

- Entretien régulier des ouvrages de collecte des eaux;
- Surveillance après chaque forte précipitation;
- Contrôle de l'absence de pollution;
- Entretien des espaces verts et de la zone humide compensatoire.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis aux procédures suivantes :

1. Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement)
Rubriques concernées (bien qu'en-dessous des seuils de déclaration, procédure engagée suite à échanges avec la DEAL) :
Rubrique 2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales (surface < 1 ha)
3. Permis d'aménager;
4. Compatibilité avec le Plan de Prévention des Risques (PPRn) de Saint-Martin.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface des parcelles AN 236, 237, 238	4 690 m ² + 129 m ² d'accès
Surface de stationnement (graviers stabilisés)	1 995 m ²
Surface de voiries (béton drainant)	1 500 m ²
Surface d'espaces verts / Surface bâtiment d'accueil	1 305 m ² / 20 m ²
Nombre de places de stationnement VHU	~90 unités

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : Rue de Galisbay

Lieu-dit : _____

Localité : Marigot - Saint-Martin

Code postal : 9 7 1 5 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 6 3 ° 0 5 ' 1 0 " W Lat. : 1 8 ° 0 4 ' 1 2 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Marigot - Collectivité de Saint-Martin

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le POS de Saint-Martin instauré en 2011 et révisé le 28/04/2018 classe le site en zone UB.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Non applicable

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site du projet se trouve à plus de 3 km de la ZNIEFF "Pic Paradis"
En zone de montagne ?	☐	☒	Le site est situé en zone côtière plane (altitude 1-1,5 m NGF).
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le site du projet ne se trouve pas au sein d'une zone couverte par un arrêté de biotope, mais à 115 m de l'étang de Galisbay protégé par arrêté biotope des "Etangs et mares de Saint-Martin".
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune de Marigot (Saint-Martin) est une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La Réserve Naturelle de Saint-Martin se situe à plus de 5500 m du projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le Fort Louis, situé à proximité immédiate du site (colline surplombant le projet), est inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 7 juillet 2011. Le site de projet se trouve en contrebas, sans co-visibilité directe forte et sans occupation ou vestige patrimonial sur l'emprise. La proximité du Fort a été intégrée dans la conception du projet et une attention particulière a été portée sur l'insertion paysagère.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site ne se trouve pas au sein d'une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. Toutefois, une zone humide résiduelle d'environ 73 m² est présente sur l'emprise du projet. Une compensation est prévue via un bassin paysager.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRN multirisques de Saint-Martin approuvé le 10 février 2011, révisé en 2021 pour l'aléa cyclonique.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN approuvé par arrêté préfectoral n°2011-009 du 10 février 2011 et n°2021-252 du 3 novembre 2021.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site le plus proche (station-service TEXACO) se situe à 400 m, sans impact sur le projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun captage AEP n'est présent sur le secteur.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site se trouve à 180 m à vol d'oiseau de la limite du périmètre du site inscrit du Fort Louis, site inscrit depuis le 31/12/1984 au titre des sites pittoresques.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet privilégie l'infiltration in situ des eaux pluviales. Aucun drainage permanent des eaux souterraines. Les structures perméables favorisent la recharge de la nappe.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les travaux consistent principalement en substitution par matériaux drainants (graviers, béton drainant) sans exhaussement ni remblai.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Les matériaux recyclés de type bétons concassés et triés seront privilégiés. L'approvisionnement se fera par carrières locales agréées.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Utilisation de granulats et matériaux de carrière locale pour les revêtements perméables et structures drainantes.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	- Raccordement au réseau AEP existant situés à proximité immédiate, la capacité du réseau étant suffisante pour les besoins limités du projet (local d'accueil uniquement). - Raccordement au dispositif du Parc de la Collectivité en assainissement autonome.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	L'impact du projet est faible et spatialement limité. Le site correspond à un terrain vierge présentant un faible enjeu écologique. Le projet prévoit la préservation des haies périphériques ainsi que de la ripisylve, en incluant notamment une mesure d'évitement sur la zone de présence de l'Ameive de Plée. Les zones de travaux feront l'objet d'un balisage strict, et l'éclairage nocturne sera programmé de manière à fonctionner uniquement en cas d'intrusion. Un aménagement paysager est également prévu sur 1304 m².
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet est implanté en plein cœur du centre urbain de Marigot et concerne l'artificialisation de 3 515 m² de terrain précédemment occupé par des constructions. Aucun espace agricole, forestier ou maritime n'est impacté. Il est prévu la création de 1 304 m² d'espaces verts et l'aménagement d'une zone humide intégrée au bassin paysager.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est situé en zone d'aléa inondation fort et aléa cyclonique fort (PPRn). Le projet intègre des mesures adaptées : réalisation d'une étude hydraulique de conception, gestion hydraulique renforcée (600 m³ de rétention), amélioration de l'infiltration, débit de fuite réduit à 1 l/s, aucun exhaussement, surveillance des ouvrages de collecte des eaux pluviales. Le projet n'aggrave pas le risque et améliore la situation actuelle.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucun risque sanitaire généré. Les véhicules hors d'usage seront gérés conformément à la réglementation. Géotextile dépolluant pour traiter les hydrocarbures. Raccordement EU pour les eaux usées.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Pas de risque sanitaire identifié sur le site.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Trafic limité : arrivées ponctuelles de véhicules par dépanneuse/fourrière, départs après procédure administrative. Estimation : 5-10 mouvements/jour. Accès par la Rue de Galisbay existante.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Bruit limité en phase chantier (4-6 mois), respectant les horaires réglementaires. En exploitation : bruit ponctuel lié aux mouvements de véhicules (dépanneuses). Pas d'activité bruyante permanente.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Vibrations limitées à la phase chantier (engins de terrassement). Durée limitée et respect des horaires. Aucune vibration en phase exploitation.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	L'éclairage sera restreint au local d'accueil et fonctionnera uniquement pendant les heures d'ouverture ou en cas d'intrusion nocturne.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Émissions limitées aux gaz d'échappement des véhicules en phase chantier (engins) et exploitation (dépanneuses, véhicules administratifs). Impact négligeable compte tenu du trafic très faible.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Eaux pluviales : infiltration in situ après traitement par géotextile dépolluant. Gestion par structures perméables (600 m³ de rétention) et bassin paysager (40 m³). Débit de fuite : 1 l/s.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Phase chantier : déchets inertes (gravats), déchets non dangereux (emballages). Gestion par entreprise certifiée. Phase exploitation : déchets administratifs (local). Collecte par service municipal.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le Fort Louis (Monument Historique) se situe sur la colline surplombant le site. Le projet, de faible hauteur et intégrant 1 304 m ² d'espaces verts, ne porte pas atteinte à la co-visibilité ni à la valeur patrimoniale du site. Aménagements paysagers prévus pour une intégration harmonieuse.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Changement d'usage du sol : terrain vierge → fourrière automobile. Pas d'impact sur activités agricoles ou sylvicoles (terrain non exploité). L'aménagement du site est compatible avec l'urbanisation du secteur de Marigot.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet d'envergure comparable n'est identifié sur le secteur immédiat de Galisbay susceptible de générer des effets cumulés significatifs avec le présent projet.

Le Schéma Directeur des Eaux Pluviales de Marigot prévoit des aménagements hydrauliques sur le réseau à proximité. Le projet de fourrière :

- Réserve une bande foncière au Sud-Est pour anticiper ces futurs travaux
- Contribue positivement à la gestion hydraulique locale (600 m³ de rétention par rapport à 32 m² nécessaire)
- N'entrave pas les projets d'aménagement du réseau hydrographique

Les effets du projet (gestion hydraulique, préservation des habitats périphériques, création d'espaces verts) sont compatibles avec les orientations d'aménagement du territoire.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement). L'étude hydraulique préconise une gestion optimisée avec 600 m³ de rétention (vs 32 m³ nécessaires), un débit de fuite réduit à 1 l/s. L'infiltration in situ est privilégiée, entraînant une amélioration du coefficient de ruissellement (20% → 17,5%). La compatibilité est démontrée avec le SDAGE, avec le Schéma Directeur des Eaux Pluviales de Marigot et avec le PPRn (aléa inondation et cyclonique fort). L'étude naturaliste vise à préserver les haies périphériques et la berge du canal avec un évitement sur la zone de présence de l'Ameive de Plée, la compensation de la destruction des 73 m² de la zone humide impactée via un bassin paysager sur une surface de 280 m² (facteur de compensation *3), le balisage des zones de travaux, l'absence d'éclairage nocturne, ainsi qu'un aménagement paysager.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Face à l'artificialisation du site, le projet intègre dès la conception une démarche Éviter/Réduire/Compenser afin de limiter ses impacts sur l'environnement et la santé humaine. Les mesures d'évitement reposent sur l'implantation sur un terrain vierge appartenant à la Collectivité, sans exhaussement ni remblai, en évitant la zone de présence de l'Ameive de Plée, en conservant les boisements périphériques et la ripisylve du canal, en réservant une bande de 5 m pour le futur réseau hydrographique, en balisant strictement les zones de travaux et en évitant tout éclairage nocturne en phase chantier. Les travaux sont en outre programmés hors période de pluies intenses. Les mesures de réduction portent principalement sur la gestion hydraulique : surdimensionnement de la rétention (600 m³ pour un besoin de 32 m³), infiltration in situ, revêtements perméables sur la quasi-totalité des surfaces, reprofilage des fossés et limitation du débit de fuite à 1 l/s. La qualité des eaux est protégée par l'usage d'un géotextile dépolluant pour les hydrocarbures, l'absence de rejet direct au milieu naturel, le raccordement du local au réseau d'assainissement et des règles strictes de gestion des engins et produits en phase chantier. Le milieu naturel est préservé par la création de 1 304 m² d'espaces verts, la conservation des arbres à enjeux, la plantation de haies, le reprofilage adapté des fossés, la gestion des espèces exotiques envahissantes et la sensibilisation des entreprises. Les nuisances sont limitées par un trafic modéré, le respect des horaires de chantier et un éclairage restreint au local d'accueil. En compensation, l'impact sur environ 73 m² de zone humide est compensé par la recréation d'un milieu humide fonctionnel au sein du bassin paysager sur une surface d'environ 280 m² (*3). Des mesures d'accompagnement complètent le dispositif : plan de respect de l'environnement, suivi par expert, entretien des ouvrages hydrauliques, contrôles de l'absence de pollution, charte de chantier propre et notice environnementale aux entreprises. L'ensemble conduit à un bilan environnemental positif, avec absence d'impact résiduel significatif, la préservation de l'habitat de l'Ameive de Plée, l'amélioration de la gestion des eaux et la réponse à un besoin territorial de fourrière.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet présente une emprise limitée (4819 m² pour environ 90 véhicules) sur un terrain ayant abrité 3 habitations. Il intègre une démarche ERC avec gestion hydraulique surdimensionnée, traitement des pollutions, préservation de l'habitat de l'Ameive de Plée, récréation d'une zone humide et 27% d'espaces verts. La gestion des eaux pluviales est fortement améliorée, le débit de fuite réduit et la compatibilité avec le PPRn en zone d'aléa inondation fort est démontrée, sans aggravation des risques. Les impacts résiduels sur le milieu naturel, les masses d'eau, le patrimoine (Fort Louis) et la santé humaine sont faibles et maîtrisés, sans effet cumulé. Le projet est conforme au POS, SDAGE, au Schéma Directeur des Eaux Pluviales et au PPRn, tout en répondant au besoin e fourrière. Dans ces conditions, il présente un caractère exemplaire en matière d'intégration environnementale et ne justifie pas une évaluation environnementale complémentaire au DLE;

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Complément au dossier cas par cas	☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Mussington

Prénom Louis

Qualité du signataire Président de la Collectivité de Saint-Martin



À Marigot

Fait le 2 2 / 0 2 / 2 0 2 6

Signature du (des) demandeur(s)